

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°26.DST.351**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rues H. Silvy, Durance, Voltaire et place Parmentier – SERFIM TIC pour COVAGE pour Mairie de Pertuis sur 21j compris entre le 15/04 et le 21/05/2026 de jour et/ou de nuit.**

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTB sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté n°26.DGS.359 du 1<sup>er</sup> avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU l'arrêté 25.DPSA.707 en date du 05/09/2025 portant mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

**CONSIDÉRANT** la requête reçue complète le 17 mars 2025 par laquelle l'entreprise **SERFIM T.I.C. – 1030 rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière – 13290 AIX-EN-PROVENCE - SIRET N°431 903 954 0052** (siège : 2 chemin du Génie – 69200 VENISSIEUX – SIRET N°431 903 954 R.C.S.LYON), est appelée à faire des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique sur des chambres existantes pour le compte de l'entreprise COVAGE et pour le compte de la mairie de Pertuis sur les voies citées en objet,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont réglementés **21 jours compris entre le 15/04/2026 et le 14/05/2026 de 08h00 à 18h00 SAUF les VENDREDIS, jour de marché hebdomadaire** sur les voies suivantes :

- **rue Henri Silvy • place Parmentier • rue Durance • rue Voltaire**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période sur les voies mentionnées à l'ARTICLE 1 :

- **la circulation ne sera jamais interdite**
- **la chaussée pourra être réduite sous réserve de maintenir un passage de 3m par sens de circulation**



**POSSIBILITÉ d'exécuter les travaux de NUIT entre 21h00 et 06h00 du matin**

- **le respect de la réglementation sur les nuisances sonores est de rigueur**
- **signalisation lumineuse renforcée en amont et en aval de chaque chantier**

**ARTICLE 3 :** L'arrêté sera affiché à chaque extrémité des chantiers par les soins de l'entreprise et sur le tableau de bord des véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation et de stationnement.

**ARTICLE 5 :** En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens) les Services de la ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 08 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,

**Patrice CHASSAGNE**

Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



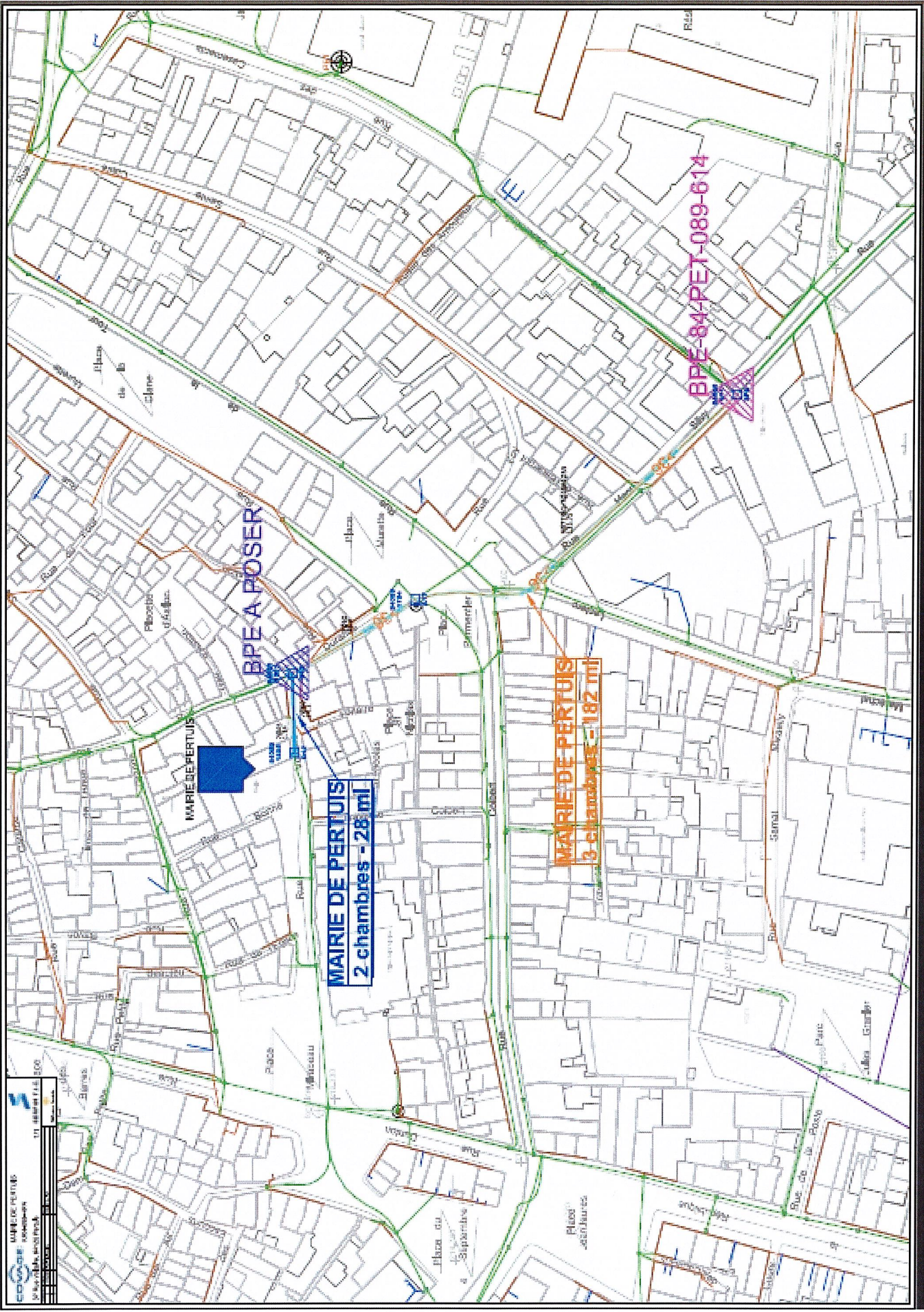
Le 14 avr. 2026

Affiché le :

**15 AVR. 2026**



1 2 VAR 2028



BPE-84/PET-089-614

BPE A POSER

MAIRIE DE PERTUIS  
2 chambres - 28 ml

MAIRIE DE PERTUIS  
3 chambres - 182 ml

MAIRIE DE PERTUIS

**COGNE** UNIVERSITÄT  
Schule für Architektur  
Prof. Dr. Ingrid Isenhardt  
11. August 2000